

MES BIENS

MA FAMILLE

MON ACTIVITÉ
PROFESSIONNELLE

MON ARGENT



ASSURANCE VIE

WINALTO DONATIO

CONVENTION SPÉCIALE
APPLICABLE AUX CONTRATS WINALTO DONATIO



CONVENTION SPÉCIALE applicable aux contrats WINALTO DONATIO

Les présentes dispositions ont pour objet de se substituer à la Notice d'information du contrat Winalto tant que l'adhérent donataire est mineur ou jusqu'au terme du pacte adjoint. Les dispositions de la Notice d'information Winalto non visées par la présente convention demeurent pleinement applicables.

Au moment où l'adhérent donataire devient majeur ou au terme du pacte adjoint, la Notice d'information de Winalto s'applique intégralement.

Le Document d'Informations Clés générique du contrat d'assurance vie Winalto Donatio, le Document d'Informations Spécifiques (DIS) du support Euros et les Documents d'Informations Clés (DIC) des supports en unités de comptes en vigueur sont consultables à tout moment sur le site internet maaf.fr / rubrique Epargne.

PRÉSENTATION DE WINALTO DONATIO

Objectifs de Winalto Donatio

Winalto est un contrat d'assurance de groupe souscrit par l'ANS Vie-Covéa (86-90 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS).

Cotisation à l'association

Chaque année, sur l'ensemble des frais prélevés par les assureurs ayant conclus un contrat avec l'ANS Vie-Covéa, dont MAAF Vie, 1,30 € sont reversés à cette dernière au titre de la cotisation annuelle applicable par adhérent.

Winalto Donatio s'inscrit dans le cadre juridique et fiscal du don manuel, c'est-à-dire la donation de capitaux effectuée par un grand-parent ou un parent (le donneur) à un petit enfant ou un enfant (le donataire).

Winalto Donatio permet au donneur d'aider un enfant en lui constituant un capital dont il bénéficiera à un moment important de sa vie. Le donneur peut conditionner son don en rédigeant un pacte adjoint qui précise l'âge et la manière dont le donataire pourra disposer de son capital ; le pacte adjoint prévoit également une clause d'indisponibilité temporaire du capital et une clause de retour conventionnel en cas de décès prématuré du donataire. Un modèle préétabli de pacte adjoint est fourni par MAAF Vie avec la demande d'adhésion du contrat.

Winalto Donatio permet au donataire de bénéficier d'un capital ou d'un complément de revenus dont il pourra librement disposer à sa majorité ou selon les modalités prévues au pacte adjoint.

Le don manuel doit être enregistré auprès de l'administration fiscale pour permettre au donneur de bénéficier de l'abattement sur les droits de mutation et au donataire de justifier les sommes reçues en cas de contrôle fiscal (formulaire de déclaration de don manuel Cerfa 2735-SD).

Un conseil adapté aux exigences et besoins du client est réalisé lors de l'adhésion au contrat. Il est également formalisé lors de certains actes de gestion et ceci à partir d'un montant déterminé.

Fonctionnement de Winalto Donatio

Winalto Donatio est ouvert au nom du donataire, le versement initial étant effectué par le donneur.

Le contrat peut ensuite être alimenté par des versements libres et/ou par des versements programmés effectués par le donneur ou toute autre personne proche de l'adhérent donataire.

En cas de pluralité de versements, l'intégralité des capitaux est régie par les dispositions du pacte adjoint à la donation initiale, à l'exception de son article 2 (clause de retour conventionnel).

La vie du contrat est régie par deux périodes successives :

- **la 1^{ère} période : quand l'adhérent donataire est mineur et en l'absence de pacte adjoint, ou tant que le contrat est régi par les conditions du pacte adjoint.** Dans ce cas, les versements sont exclusivement investis sur le support en euros de Winalto Donatio. Sur ce support, tout versement effectué bénéficie d'une garantie en capital nette de frais sur versements et de frais de gestion, déduction faite des éventuels rachats et prélèvements sociaux et fiscaux.

Pendant cette période, les opérations sur le contrat sont également limitées afin de protéger le capital du donataire.

- **la 2^{ème} période : lorsque l'adhérent donataire devient majeur et en l'absence de pacte adjoint ou au terme du pacte adjoint,** le donataire a alors accès à l'ensemble des supports de Winalto et peut gérer son capital comme il l'entend (choix des supports d'investissement, modification de la répartition de l'épargne, demandes de retraits ou d'avances, modification des bénéficiaires...).

OUVERTURE DE WINALTO DONATIO

Conditions d'ouverture

Pour ouvrir un contrat Winalto Donatio, l'adhérent donataire doit :

- être âgé de 25 ans au plus au 31 décembre de l'année de souscription.
- compléter, dater et signer la demande d'adhésion prévue à cet effet (lorsque Winalto Donatio est ouvert pour le compte d'un mineur non émancipé, ses représentants légaux effectuent pour son compte les démarches nécessaires, conformément aux dispositions du Code Civil).
- joindre à cette demande d'adhésion la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité et établie à son nom (s'il est majeur) ou au nom de ses représentants légaux (s'il est mineur) ainsi que toutes les informations ou justificatifs demandés dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- accompagner la demande d'ouverture d'un chèque d'un montant minimum de 1 000 €, chèque établi sur le compte d'une banque française et libellé à l'ordre de MAAF Vie.

■ si un pacte adjoint a été établi : joindre ce document, daté et signé, à la demande d'adhésion.

Déclaration de don manuel auprès de l'administration fiscale

L'adhérent donataire s'engage à enregistrer la somme reçue à la recette des impôts de son domicile. Il devra effectuer la même démarche pour les dons manuels ultérieurs qui seraient investis sur le contrat Winalto Donatio.

Établissement du pacte adjoint

Le pacte adjoint est un document établi par le donneur lorsqu'il souhaite conditionner son don. Il prévoit une clause d'indisponibilité temporaire du capital et indique l'âge et la manière dont le donataire pourra disposer de son capital. Le pacte adjoint prévoit aussi une clause de retour conventionnel en cas de décès du donataire sans descendance avant le donneur.

Date d'effet et durée

Le contrat Winalto Donatio est conclu et prend effet le jour où le donataire signe sa demande d'ouverture sous réserve de l'encaissement par MAAF Vie du premier versement.

La durée de Winalto Donatio est de 30 ans ; cette durée est prorogeable en accord avec MAAF Vie.

Le contrat peut toujours être interrompu avant son terme, sous réserve des dispositions prévues au pacte adjoint à la donation initiale.

L'interruption du contrat peut intervenir :

- à la demande de l'adhérent donataire, s'il souhaite la restitution de son épargne.
- en cas de décès du donataire : le capital décès est alors versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

Alimentation de Winalto Donatio

A l'ouverture, le versement est d'un montant minimum de 1 000 €.

Par la suite, Winalto Donatio peut être alimenté par des versements libres ou par des versements programmés dont les montants minimum sont les suivants :

Versements	Programmés	Libres
À l'ouverture	1000 €	
Mensuels	50 € mensuels 150 € trimestriels 300 € semestriels 600 € annuels	-
Complémentaires	75 €	75 €

Ces montants sont identiques à ceux figurant dans la Notice d'information de Winalto.

Choix d'une formule de gestion et répartition des versements

Tout au long de la première période, les capitaux versés sont intégralement affectés au support en euros de Winalto Donatio, dans le cadre de la formule Libre ou de la formule Classique. Les changements de formule de gestion et les arbitrages vers des supports en unités de compte ne sont pas autorisés.

Clause bénéficiaire (désignation des bénéficiaires)

Lorsque Winalto Donatio est ouvert par une personne mineure non émancipée et conformément au Code Civil, la clause bénéficiaire est obligatoirement : « je souhaite que le capital décès soit versé à mes héritiers ». Cette clause type figure sur la demande d'ouverture du contrat.

Si l'adhérent donataire est majeur, il peut choisir librement les bénéficiaires de son contrat.

Renonciation

Conditions de la renonciation :

L'adhérent donataire peut renoncer à son contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que son contrat est conclu ; en pratique, ce délai court à partir de la date d'effet de son Winalto Donatio (c'est-à-dire le jour où la demande d'adhésion est signée et où est effectué le premier versement, sous réserve du bon encaissement de celui-ci) et expire le 30^e jour calendaire à 24 heures. Si le délai de renonciation expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Pour renoncer au contrat, il suffit d'adresser à MAAF Vie - 79087 NIORT CEDEX 9, une lettre recommandée avec avis de réception datée et signée, ou par envoi recommandé électronique à l'adresse électronique suivante « recommandes@maaf.fr », en recopiant la mention suivante : « Je soussigné (Nom, Prénom, Adresse) vous informe de ma décision de renoncer à la demande d'adhésion au contrat d'assurance vie Winalto Donatio signée le/...../..... et demande le remboursement de l'intégralité des sommes versées dans les 30 jours qui suivent. Fait à/...../..... SIGNATURE ».

Modalités de remboursement :

En cas de renonciation, les modalités de remboursement diffèrent en fonction de la présence ou non d'un pacte adjoint :

- Lorsque la donation est conditionnée par un pacte adjoint, la renonciation aux conditions prévues au pacte entraîne la renonciation à la donation. Les capitaux sont alors intégralement reversés au donneur.
- En l'absence de pacte adjoint à la donation ou lorsque le pacte est arrivé à échéance, les capitaux sont intégralement versés à l'adhérent donataire.

La renonciation à Winalto Donatio entraîne la résiliation de l'ensemble des garanties décès du contrat à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée de renonciation.

DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE PENDANT LA PREMIÈRE PÉRIODE DE WINALTO DONATIO

Traitement des avances

Durant la minorité de l'adhérent donataire ou lorsque le pacte adjoint à la donation produit ses effets, **les avances ne sont pas autorisées.**

Traitement des retraits

Les opérations de retrait total ou partiel sont autorisées dans certaines conditions :

- lorsque Winalto Donatio n'est pas régi par les dispositions d'un pacte adjoint à la donation,
- en présence d'un pacte adjoint, lorsque le donneur autorise expressément par écrit l'opération dans le pacte ou ultérieurement.



Contrat souscrit par l'Association Nationale des Souscripteurs Vie Covéa (ANS Vie-Covéa)
Association à but non lucratif
86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS

auprès de MAAF Vie

Société anonyme au capital de 70 102 881 euros entièrement versé
RCS NIORT 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse postale : 79087 NIORT Cedex 09 - maafr.fr
IDU REP Eco circulaire FR231788_03AUDB

